



ECOLE STE MARIE-MADELEINE

Etablissement catholique d'enseignement associé à l'état par
contrat d'association 0132111 Z

Annexe à la convention de scolarisation RÈGLEMENT FINANCIER pour l'année scolaire 2027-2028 (en attente des nouveaux tarifs 2027/2028)

1.1 - LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles s'élève à 108 €/mois

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Dans le cas où des projets pédagogiques, des sorties scolaires, ou une classe de découverte sont organisés, les modalités financières sont fixées par l'établissement et transmises aux parents.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2 - LES PRESTATIONS ANNEXES À LA SCOLARITÉ

Les prestations annexes à la scolarité sont des services facultatifs.

1.2.1. GARDERIE/ÉTUDE

GARDERIE	TARIF
Garderie du matin (7h30 - 8h15)	Gratuite
Garderie du soir pour les primaires (16h45 - 18h)	30 €/par enfant et par mois à partir de 6 garderies dans le mois
Garderie occasionnelle	5 €/ par enfant et par jour

1.2.1. RESTAURATION

DEMI-PENSION	TARIF
Repas sur inscription	7,15 €
Repas occasionnel * * Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits sur demande écrite des parents adressée au secrétariat au moins 1 semaine avant. Le repas occasionnel est alors facturé 8,10 €.	8,10 €



- Un dossier de bourse peut être demandé auprès du secrétariat.
- La demi-pension est facultative, c'est un service rendu aux familles, elle est déterminée par le(s) parent(s)
- En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 3 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 3^{ème} jour d'absence. Il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

1.3. COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Éducation ».

Pour l'année 2027/2028, la cotisation est de **24 €/par famille**.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion par écrit avant le 17 septembre 2027 à l'établissement.

2. MODALITÉS FINANCIÈRES

2.1. Frais de dossier :

Des frais de dossier, d'un montant de **55 €**, sont demandés au moment du dépôt du dossier de l'inscription ou de la réinscription de l'élève.

Ces frais correspondent aux frais administratifs, de traitements et d'accueil du dossier de l'élève.

Ils seront encaissés dès la validation de l'inscription ou de la réinscription de l'élève par l'établissement.

Passé la date de la validation de l'inscription ou de la réinscription de l'élève par l'établissement, ces frais resteront dus en cas de désistement de la famille, et ce quels qu'en soient les motifs.

2.2. Modalités de facturation :

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera adressée en fin de mois pour le mois à venir.

2.3. Modalités de paiement :

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel (entre le 5 et le 10 de chaque mois) et le virement. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. En cas de virement, veuillez-vous adresser au secrétariat pour obtenir le RIB de notre école.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement au moment de l'inscription de leur enfant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.4. Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous, soussignés M. et Mme déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

**Date et Signature
des représentants légaux de l'enfant**